



Frapna Drôme Nature
Environnement

Contact : Marc Papillon
Tél. : 06.82.57.21.27
Courriel : changement@frapna.org

Lettre ouverte aux députés de la Drôme

Objet : article 33 ter du projet de loi « Accélération et simplification de l'action publique »

Valence, le 28/09/2020

Madame, Monsieur,

Nous attirons votre attention sur l'article 33 ter du projet de loi « Accélération et simplification de l'action publique », élaboré en commission et qui sera **soumis au vote de votre assemblée ces jours-ci**. Ce texte vise à réduire les possibilités de recours contre les ouvrages de prélèvements d'eau à un seul niveau : le conseil d'Etat, et de ce fait il écarte les recours devant les tribunaux administratifs. Il serait motivé par la nécessité de réaliser rapidement ces ouvrages, et par le caractère abusif des contentieux qui les retardent.

Cette disposition porterait un coup majeur au Droit de l'Environnement tel qu'il s'est construit depuis de nombreuses années.

Pour Frapna Drôme Nature Environnement, nous constatons que si certains projets d'ouvrages sont soumis au contentieux, c'est qu'ils sont contraires aux principes généraux de la Loi sur l'Eau et de l'encadrement réglementaire qui l'accompagne, comme par exemple l'Instruction du gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (NOR TREL1904750J), qui stipule que les projets doivent reposer sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau, ... articulée avec les outils de planification (SDAGE, SAGE...). Par approche globale on entend aussi bien la faisabilité technique (ressources disponibles, besoins en eau), la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatique, la recherche de la sobriété des différents usages, le contexte socio-économique, le changement climatique...

C'est bien parce que cette approche équilibrée n'a pas été respectée que des recours ont été engagés auprès des tribunaux administratifs. Et c'est pour les mêmes raisons que des projets récents ont échoué (Sivens, Caussade...).

Au moment où la convention citoyenne pour le climat propose des actions fortes pour la protection de nos ressources, un dispositif aussi restreignant serait particulièrement mal venu.

Nous vous demandons instamment de rejeter ce projet d'article 33ter de la loi en discussion.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'administration
François Dols, Administrateur

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.